

2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RELEVÉ D'ACOMPTE

Service compétent où doit être adressé le relevé :

Nom et adresse de l'établissement :

SIE	
Code service	
RIB	
N° d'identification de l'établissement principal (SIRET)	
Adresse de l'établissement principal	
N° FRP - Clé	
Date limite de paiement	

MONTANT DU VERSEMENT

PERIODE DE L'ACOMPTE	<input type="checkbox"/> JUIN	<input type="checkbox"/> SEPTEMBRE	Cochez la case correspondante
18 MONTANT TOTAL A PAYER (*)	P <input type="text"/>		Total des cadres M, N et O
(*) Vous êtes dispensé du paiement de l'acompte si celui-ci est inférieur ou égal à 1500 €			
Si vous êtes associé(e) d'une entité suivante : SCM, SEP (BNC) ou SCP, indiquez ci-contre le numéro SIREN de la société.			
<input type="text"/>			

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date :	Signature :	Somme :	Date :	Cachet du service
Téléphone :			N° d'opération :	
Adresse électronique :				
Paiement par imputation (*) : <input type="checkbox"/>				
(*) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises.				

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts des entreprises.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

SDNC - Conception Web 2011

DONNEES DE CHIFFRE D'AFFAIRES

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- 01 Montant du CA de la période de référence : A1
- 02 Montant du CA réel si la période de référence est différente de 12 mois : A2
- 03 Montant du CA de référence du groupe : A3

CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE CORRESPONDANTE

Le pourcentage à calculer et à porter dans le cadre B varie selon le montant du chiffre d'affaires, mentionné au cadre **A1** ou **A3**, conformément au barème suivant :

Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	$\frac{[0,5 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	$\frac{[0,9 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,5$
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	$\frac{[0,1 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 1,4$
Supérieur à 50 000 000 €	1,50

- 04 (*) Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche B % (*)

DONNEES DE VALEUR AJOUTEE

VALEUR AJOUTEE PRODUITE

- 05 C

Le montant à porter dans ce cadre figure sur les imprimés 2059-E (ligne OG), 2033-E (ligne 137), 2035-E (ligne EX) et 2072-E (ligne T03) intitulés "Calcul de la valeur ajoutée".

LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTEE

- 06 D

Si la limitation de la valeur ajoutée ne s'applique pas à votre entreprise, cocher la case ci-contre :

Si CA ≤ 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au cadre **A1** ou **A2**.
Si CA > 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au cadre **A1** ou **A2**.

CALCUL DE LA COTISATION, DE LA TAXE ADDITIONNELLE ET DES FRAIS**CALCUL DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à porter dans le cadre E, est obtenu par le calcul suivant :

- Si **C** ≤ **D**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**
- Si **C** > **D**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **D** multiplié par **B**
- Si vous avez coché la case **X**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**

07

E

CALCUL DE L'ACOMPTE DÛ

MONTANT DU CA (CADRE A1)	CADRE E	MONTANT A REPORTER CADRE F
CA < 2 000 000 €	E ≤ 1000 €	0 €
	E > 1000 €	(E - 1000 €) X 50 %
CA ≥ 2 000 000 €	TOUT MONTANT	E X 50 %

08 ACOMPTE AVANT REDUCTION

F

09 EXONERATIONS

G

10 REDUCTIONS SUPPLEMENTAIRES

H

11 IMPUTATION DU DEGREVEMENT TRANSITOIRE DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

I

12 ACOMPTE DÛ (F - G - H - I)

J

AJUSTEMENT DU PREMIER ACOMPTE

13 AUGMENTATION

K

14 DIMINUTION

L

15 ACOMPTE A VERSER (J + K - L)

M

TAXE ET FRAIS COMPLEMENTAIRES

16 TAXE ADDITIONNELLE (M x taux)

N

17 FRAIS DE GESTION (M + N) x 1%

O